

**N° 2025-36- Décision du Président****Convention de groupement de commande pour la réalisation des travaux de dévoiement de réseaux secs et humides – projet Evotel Génésis à Tignes**

Le Président de la communauté de communes de Haute-Tarentaise,

**VU** l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les attributions du Président ;

**VU** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n°2020-54 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** – De signer la convention, annexée à la présente décision, définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes et la répartition financière entre chaque maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux de dévoiement de réseaux secs et humides – projet Evotel Génésis à Tignes.

**ARTICLE 2** - La répartition prévisionnelle est établie sur la base suivante :

Désignation	Compétences commune de Tignes	Compétences CCHT	Compétences EHT	TOTAL € HT
Dévoiement eau pluviale	18 700			18 700
Dévoiement eau potable		40 200		40 200
Dévoiement assainissement		32 100		32 100
Dévoiement réseau électrique			29 300	29 300
<b>TOTAL travaux</b>	<b>18 700</b>	<b>72 300</b>	<b>29 300</b>	<b>120 300</b>
<b>Frais annexes</b>				
Maîtrise d'œuvre	1 900	6 300	2 700	10 900
Géodétection				A définir
Géotechnique				A définir
Frais publicité				A définir
autres				A définir
<b>TOTAL opération</b>	<b>20 600</b>	<b>78 600</b>	<b>32 000</b>	<b>131 200</b>

**ARTICLE 3** – Les frais annexes seront répartis en fonction d'une clé de répartition basé sur le montant des travaux prévisionnels incombant à chaque membre du groupement soit :

Désignation	Montant prévisionnel travaux € HT	%
Commune pluvial	18 700	16
CCHT eau	40 200	33
CCHT assainissement	32 100	27
EHT électricité	29 300	24
<b>TOTAL</b>	<b>120 300</b>	<b>100</b>

Envoyé en préfecture le 03/09/2025

Reçu en préfecture le 03/09/2025

Publié le

ID : 073-247300254-20250903-D2025\_36-CC



**ARTICLE 4** Le Président de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5** - Pour extrait conforme certifié par le Président qui transmet à Monsieur le préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Séez, le 1er septembre 2025

**Yannick AMET**

Président

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp features a stylized mountain range logo and the text "HAUTE TARENTEISE Communauté de Communes".

**CONVENTION GROUPEMENT de COMMANDE  
pour la réalisation des travaux  
de dévoiement de réseaux secs et humides projet Evotel Génésis  
à Tignes**

**ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE  
TARENTOISE, LA COMMUNE DE TIGNES ET ENERGIE HAUTE  
TARENTOISE**

**ENTRE**

La Communauté de Communes de Haute Tarentaise, représentée par son Président, Monsieur Yannick AMET, dûment habilité, désignée sous le sigle CCHT,

**D'une part**

**ET**

La commune de Tignes, représenté par son Maire, Monsieur Serge REVIAL dûment habilité, désigné sous le terme LA COMMUNE,

**D'autre part**

**ET**

Energies Haute Tarentaise, représenté par son directeur général, Monsieur Pierre CAYRON dûment habilité, désigné sous le terme EHT,

**D'autre part**

**► PRÉAMBULE**

---

Dans le cadre du projet UTN d'aménagement du Lavachet, pour faire suite à un dépôt de permis de construire par Alpine lodge sur la commune de Tignes pour la construction d'hôtel, résidence de tourisme et services (247 logements), il s'avère que la construction d'un bâtiment se trouve sous emprise des réseaux publics secs et humides.

Il convient donc de procéder à leur dévoiement.

La présente convention concerne dévoiement de réseaux secs et humides projet Evotel Génésis à Tignes.

Les travaux de dévoiement de réseaux font appel à diverses compétences : eau pluviale, électricité, eau et assainissement.

Par arrêté préfectoral n° 2024/690/SPA du 10 décembre 2024, les compétences eau et assainissement ont été transférées de la commune à la CCHT depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ainsi, la réalisation de l'opération regroupant plusieurs maitres d'ouvrage, une convention de groupement de commande est nécessaire.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

## ► **ARTICLE 1 - OBJET**

---

La Commune de Tignes, la Communauté de communes de Haute Tarentaise et Energies Haute Tarentaise organisent un groupement de commandes, tel que prévu par les articles L.2113-6 et suivants du code de la commande publique.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes et la répartition financière entre chaque maitre d'ouvrage.

## ► **ARTICLE 2 – DESIGNATION de l'ETABLISSEMENT COORDINATEUR**

---

La communauté de communes de Haute Tarentaise est désignée comme coordonnateur du groupement au regard de la masse de travaux relevant de sa compétence.

La CCHT sera donc chargée de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, non seulement à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, mais également à la signature des marchés, à leur notification et à leur exécution au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Ainsi, la passation et l'exécution des marchés publics sont menées conjointement dans leur intégralité au nom, et pour le compte de tous les acheteurs concernés. Les acheteurs sont solidairement responsables de l'exécution des obligations qui leur incombent.

## ▶ ARTICLE 3 – MISSIONS du COORDONNATEUR

Le coordonnateur du groupement assurera les missions suivantes directement ou indirectement via un cabinet AMO (assistance à maîtrise d'ouvrage) :

### 3.1 Passation des marchés

#### 3.1.1 Mise en place des conditions administratives et techniques propres à assurer la passation des contrats

Le coordonnateur devra :

- Assurer les relations avec les compagnies concessionnaires (EDF, GDF, etc...) et toute personne intéressée par l'opération, afin de prévoir, en temps opportun, leur éventuelle intervention.
- Etablir, le cas échéant, un état contradictoire des lieux avant toute intervention, soit par constat d'huissier, soit par référé administratif.
- Procéder aux vérifications techniques nécessaires (*relevés de géomètre, études de sols, etc...*).  
Pour l'exécution de sa mission, le coordonnateur pourra faire appel, au nom du groupement, et après en avoir obtenu l'accord exprès, à des spécialistes qualifiés pour des interventions temporaires et limitées (*géomètres, avocats, huissiers...*).

#### 3.1.2 Passation des marchés

Le coordonnateur devra respecter les procédures de publicité et de mise en concurrence prévues par le code de la commande publique.

Le coordonnateur doit préparer la passation des marchés en se conformant aux dispositions du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle.

Les documents du marché établis par le coordonnateur seront soumis à l'approbation des membres du groupement avant leur envoi aux entreprises soumissionnaires.

Lors de l'élaboration des documents du marché, le coordonnateur pourra proposer au groupement toute modification qui lui apparaîtrait nécessaire ou opportune.

Toute modification ayant un impact sur le programme et/ou l'enveloppe financière prévisionnelle devra être expressément approuvée par les membres du groupement.

La commune et EHT devront, notamment, donner leur accord express sur le montant définitif des travaux les concernant, tel que ce dernier résultera des offres définitives remises par les entreprises.

Le coordonnateur avise les entreprises non retenues et fournit les éléments de réponse au cas où l'une de ces dernières demanderait par écrit les motifs du rejet de sa candidature ou de son offre dans les conditions édictées par le code de la commande publique.

#### 3.1.3 Désignation de la Commission d'Appel d'Offres

La commission d'appel d'offres ou la commission des marchés publics, le cas échéant, sera présidée par le coordonnateur du groupement.

Elle sera constituée de membres de la commission communale et des membres de la commission communautaires, ainsi que des représentants de EHT.

La commission d'analyse des offres pourra être assistée par des agents des membres du groupement, compétents en la matière qui fait l'objet de la consultation. Leur avis ne sera que consultatif.

Envoyé en préfecture le 03/09/2025

Reçu en préfecture le 03/09/2025

Publié le



ID : 073-247300254-20250903-D2025\_36-CC

---

### 3.1.4 Signature des marchés

Le coordonnateur procède à la mise au point des marchés, à leur établissement et à leur signature. Dans chaque marché, il sera indiqué que le coordonnateur agit au nom des membres du groupement.

### 3.1.5 Transmission et notification

Le coordonnateur assure la transmission des marchés au contrôle de légalité dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales. Il répond au nom du groupement à toutes remarques et observations consécutives à l'examen par les services chargés du contrôle de légalité.

Il notifie ensuite les marchés aux cocontractants et en adresse copie aux membres du groupement. Enfin, le coordonnateur procède à la publication des avis de marché dans les formes et délais réglementaires.

## 3.2 Exécution des marchés

### 3.2.1 Exécution technique

Le coordonnateur assure la gestion des marchés de manière à garantir les intérêts de chaque membre du groupement. A cette fin, il délivre les ordres de services. Il assure le suivi des marchés en vérifiant la bonne exécution des prestations par les cocontractants.

#### Au titre des marchés de travaux :

Le coordonnateur assure le contrôle de la mise au point du calendrier d'exécution établi par le maître d'œuvre en collaboration avec les entreprises et vérifie sa compatibilité avec les délais de réalisation souhaités par la Commune et la CCHT.

Il gère les marchés et à ce titre :

- Il est présent ou se fait représenter lors des différents contrôles ou essais à effectuer (sécurité, etc.) ;
- Il s'efforce de trouver des solutions pour remédier aux anomalies constatées dans le déroulement des travaux (délais), la qualité des prestations ou le non-respect des marchés ;
- Il informe chaque membre du groupement de tout ce qui lui semble contraire aux lois, règlements et autres réglementations en vigueur ;
- Il assiste à la réception des ouvrages.

Le coordonnateur ne peut notifier aux dites entreprises sa décision relative à la réception de l'ouvrage public qu'avec l'accord exprès de chaque membre du groupement. La commune et EHT s'engage à faire part de leur accord dans un délai compatible avec celui fixé à l'article 41 du C.C.A.G. travaux.

En cas de réserves lors de la réception, le coordonnateur invite la commune et EHT aux opérations préalables à la levée de celles-ci.

#### Au titre du suivi et exécution de travaux :

Chaque membre du groupement restera responsable techniquement et financièrement de la bonne exécution des travaux le concernant. Leurs représentants pourront donc intervenir directement au sein du groupement et auprès des tiers qui seront missionnés tout en informant le coordonnateur du groupement.

Prévisionnellement, les travaux consistent :

- En eau potable dévoiement sur 145 ml en fonte ductile DN 100 PN 16 et création d'une chambre + poteau incendie et reprise de branchement
- En assainissement dévoiement sur 95 ml en fonte DN 250
- En eau pluviale dévoiement/extension sur 70 ml en PEHD annelé DN 400
- En réseau électrique dévoiement sur 165 ml avec 300ml fourreau TPC 160 et chambre de tirage

### 3.2.2 Exécution financière

Afin de faciliter la gestion du groupement, les membres conviennent que l'intégralité des dépenses toutes taxes comprises pour l'ensemble des marchés conclus dans le cadre de l'opération est à la charge de chaque membre du groupement pour ses propres besoins.

A cette fin, les factures distingueront les travaux incombant à la commune, les travaux incombant à la communauté de communes et les travaux incombant à EHT, afin que chaque dépense puisse être affectée au membre du groupement concerné.

Chaque membre fera toute diligence pour que le délai de paiement soit respecté conformément aux dispositions du Code des marchés publics.

## ▶ ARTICLE 4 – PARTICIPATIONS FINANCIERES

### 4.1 Modalités de la participation financière de chaque membre du groupement

La participation financière de chaque membre du groupement est fonction de la répartition des compétences entre la Commune, EHT et la Communauté de communes de Haute Tarentaise.

La Commune est compétente pour les travaux sur réseaux d'eau pluviale.

La Communauté de communes Haute Tarentaise est compétente en matière de réseau d'eau potable et réseau d'assainissement.

EHT est compétente en matière de réseau électrique.

La répartition financière **prévisionnelle** est établie sur la base suivante (référence DQE ABEST indice B du 20 mai 2025):

Désignation	Compétences commune de Tignes	Compétences CCHT	Compétences EHT	TOTAL € HT
Dévolement eau pluviale	18 700			18 700
<b>Dévolement eau potable</b>		40 200		40 200
Dévolement assainissement		32 100		32 100
<b>Dévolement réseau électrique</b>			29 300	29 300
<b>TOTAL travaux</b>	<b>18 700</b>	<b>72 300</b>	<b>29 300</b>	<b>120 300</b>
Frais annexes				
Maitrise d'œuvre	1 900	6 300	2 700	10 900
Géodétection				A définir
Géotechnique				A définir
Frais publicité				A définir
autres				A définir
<b>TOTAL opération</b>	<b>20 600</b>	<b>78 600</b>	<b>32 000</b>	<b>131 200</b>

Les frais annexes seront répartis en fonction d'une clé de répartition basé sur le montant des travaux prévisionnel incombant à chaque membre du groupement, soit :

Désignation	Montant prévisionnel travaux € HT	%
Commune pluvial	18 700	16
CCHT eau	40 200	33
CCHT assainissement	32 100	27
EHT électricité	29 300	24
<b>TOTAL</b>	<b>120 300</b>	<b>100</b>

#### **4.2 Règlement des marchés**

Chacun des membres du groupement s'engage à mettre en place les financements nécessaires et selon un échéancier adopté en commun.

Chaque membre assurera le paiement pour sa part de toutes les dépenses conclues dans le cadre de l'opération. Chaque membre du groupement versera le montant qui lui incombe au(x) titulaire(s) des marchés, au fur et à mesure des demandes d'acomptes.

La déclaration et la perception de TVA sur ces dépenses relèvent de la responsabilité de chaque membre du groupement.

#### **► ARTICLE 5 – CONTROLES du COORDINATEUR**

Le coordonnateur devra régulièrement informer la commune et EHT du déroulement de sa mission.

Les représentants de la chaque membre du groupement pourront, à tout moment, accéder au chantier et consulter les pièces techniques. Ils pourront présenter leurs observations au coordonnateur et aux titulaires des marchés.

Toute constatation ou proposition du coordonnateur, conduisant à remettre en cause le programme ou l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération, devra nécessairement obtenir l'accord exprès de la commune et EHT.

Les membres du groupement pourront demander, à tout moment, au coordonnateur copie de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.

#### **► ARTICLE 6 – RESPONSABILITES du COORDINATEUR**

Dans tous les contrats qu'il passe pour l'exécution de sa mission, le coordonnateur doit avertir les cocontractants de ce qu'il agit en qualité de coordonnateur du groupement.

Le coordonnateur prend ainsi toutes mesures pour que la coordination des travaux et des prestations intellectuelles aboutisse à la correcte exécution des marchés et conformément au programme arrêté.

Le coordonnateur représente le groupement pour l'opération de dévoiement de réseaux secs et humides projet Evotel Génésis à Tignes, à l'égard des tiers jusqu'à la fin de sa mission.

## ► ARTICLE 7 – DUREE de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa date de notification.

Elle est conclue pour la durée nécessaire à l'exécution de l'ensemble des prestations. Elle prendra fin à la réception des travaux (y compris garantie de parfait achèvement).

### Planning prévisionnel

PRO	juin 2025
DCE	3 juillet 2025
Consultation des entreprises	semaine du 7 juillet 2025
Analyse des offres	semaine du 11 août 2025
Notification marché	fin août 2025
DET	à partir de septembre 2025

## ► ARTICLE 8 – ASSURANCES

Le coordonnateur devra être assuré pour les missions qui lui sont confiées au titre de la présente convention.

## ► ARTICLE 9 – ACTIONS en JUSTICE

Le coordonnateur représente la commune et EHT dans toutes les actions en justice liées aux contrats conclus dans le cadre de la présente opération.

## ► ARTICLE 10 – RESILIATION

En cas de non-respect des engagements prévus à la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée, moyennant un préavis de 15 jours. La partie à l'initiative de la résiliation prendra à sa charge toutes les conséquences contractuelles et financières de cette décision concernant sa quote-part, y compris à l'égard des tiers.

Fait en trois exemplaires originaux, destinés aux trois parties signataires.

<p><b>La Communauté de Communes de Haute Tarentaise</b> <b>Monsieur Yannick AMET,</b> Président A Séez, le</p>  	<p><b>Energies Haute Tarentaise</b> <b>Monsieur Pierre CAYRON,</b> Directeur général A Tignes, le 25/06/2025</p>  <p><b>E.H.T</b> 477 rue de La Poste La Combe Folle 73320 TIGNES</p>	<p><b>La commune de Tignes</b> <b>Monsieur Serge REVIAL,</b> Maire A Tignes, le</p> 
--	--	--

Envoyé en préfecture le 03/09/2025

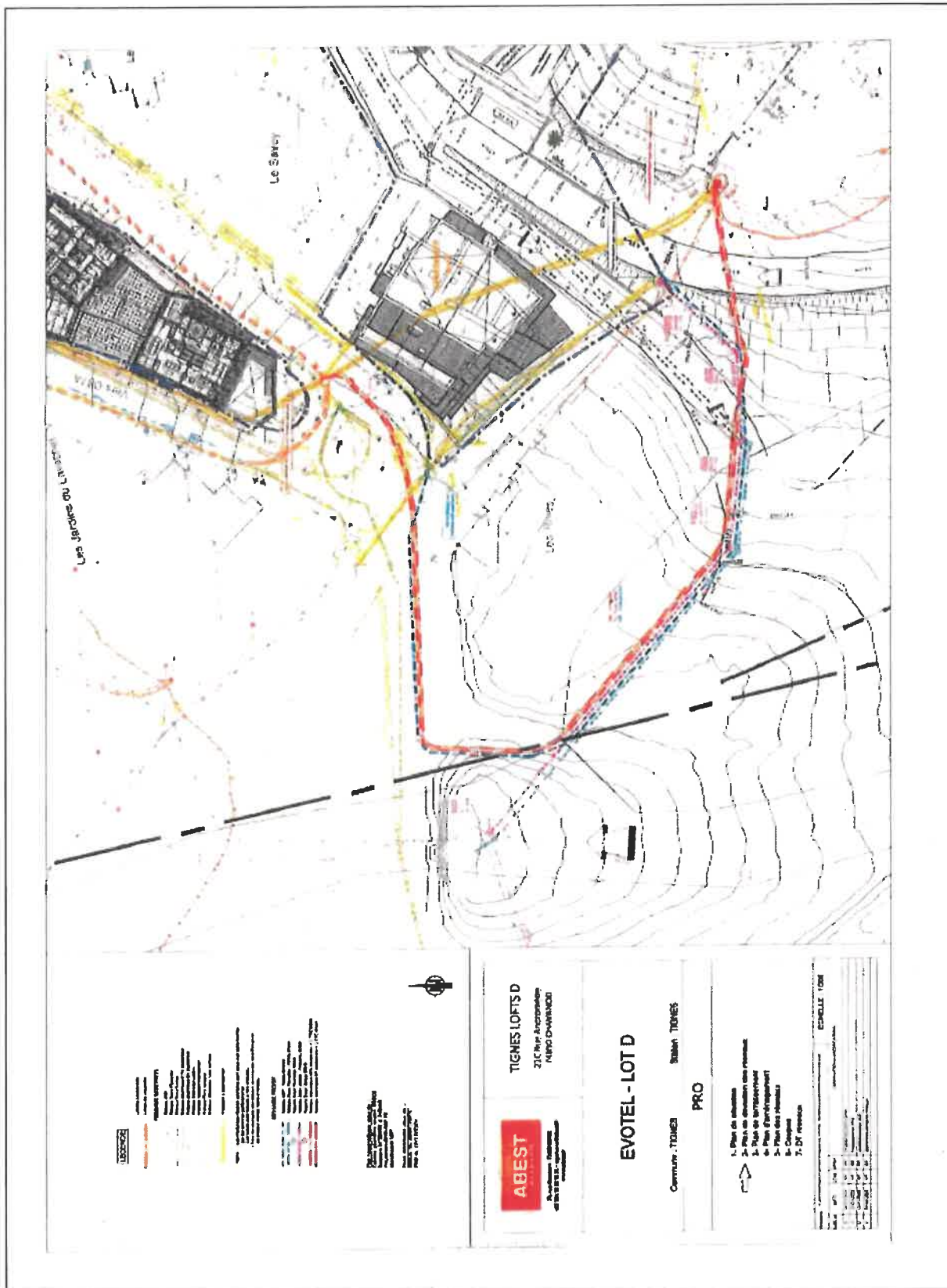
Reçu en préfecture le 03/09/2025

Publié le



ID : 073-247300254-20250903-D2025\_36-CC

▶ ANNEXES





## ESTIM Dévoiement de réseaux

OBJET: TIGNES LOFTS LOT D - EVOTEL GENESIS

Ind C

Maître d'ouvrage: ALPINE LODGES

Numéro de Prix	Libellé	Unité	Quantités Prévue	Prix Unitaire H.T.	Montant H.T.
<b>I-PARCELLE COMMUNALE</b>					
<b>I.1-Frais divers</b>					
01000	Frais d'installation de chantier du matériel amende et replèment du matériel implantation				
01002	* Installation de chantier	f	1,00	7 000,00 €	7 000,00 €
				<b>TOTAL</b>	<b>7 000,00 €</b>
<b>I.1-Frais divers</b>					
<b>I.2-Eau potable</b>					
10100	* Sondage pour câbles et conduites	m <sup>2</sup>	12,00	80,00 €	960,00 €
12000	* Fouilles en tranchée réseaux humides, prof >1,30m	ml	145,00	70,00 €	10 150,00 €
12030	* Plus-value pour fouilles sous chaussée, y compris remblai et finitions de chaussée	ml	45,00	90,00 €	4 050,00 €
12020	* Plus value pour rocher en tranchée	m <sup>2</sup>	60,00	30,00 €	1 800,00 €
12051	* Sable pour enrobage réseaux	ml	145,00	21,00 €	3 045,00 €
47010	* Grillage avertisseur détectable	ml	145,00	1,10 €	159,50 €
40030	Canalisations fonte verrouillée				0,00 €
40033	* Canalisations fonte DN 100 PN16	ml	145,00	75,00 €	10 875,00 €
43023	* Vanne DN100	u	1,00	300,00 €	300,00 €
43060	* Raccordement sur réseau existant	u	2,00	2 000,00 €	4 000,00 €
04060	* Epreuve, désinfection, analyse de la potabilité et mise en	F	1,00	1 200,00 €	1 200,00 €
43035	* Té Ø100	u	2,00	650,00 €	1 300,00 €
				<b>TOTAL</b>	<b>37 839,50 €</b>
<b>I.2-Eau potable</b>					
<b>I.3-Eaux Usées</b>					
12000	* Fouilles en tranchée réseaux humides, prof >1,30m	ml	95,00	70,00 €	6 650,00 €
12020	* Plus value pour rocher en tranchée	m <sup>2</sup>	30,00	30,00 €	900,00 €
12051	* Sable pour enrobage réseaux	ml	95,00	21,00 €	1 995,00 €
47010	* Grillage avertisseur détectable	ml	95,00	1,10 €	104,50 €
31051	* Regards eaux usées (Ø 800)	u	3,00	1 100,00 €	3 300,00 €
	* Regards eaux usées (Ø 1000) >2m	u	1,00	1 400,00 €	1 400,00 €
	Canalisation Fonte				0,00 €
33083	Canalisations Fonte DN250	ml	95,00	135,00 €	12 825,00 €
31110	Raccordement sur regards existants EU et EP ou chambre				
31111	* Raccordement sur regard EU ou EP	u	2,00	500,00 €	1 000,00 €
02000	* Visite caméra	ml	95,00	6,50 €	617,50 €
02060	* Essai d'étanchéité à l'air	ml	95,00	8,00 €	760,00 €
02060	* Essai d'étanchéité des regards	u	4,00	130,00 €	520,00 €



## ESTIM Dévoisement de réseaux

OBJET: TIGNES LOFTS LOT D - EVOTEL GENESIS

Ind C

Maître d'ouvrage: ALPINE LODGES

Numéro de Prix	Libellé	Unité	Quantités Prévue	Prix Unitaire H.T.	Montant H.T.
<b>I.4-Eaux pluviales</b>					
12001	* Fouilles en tranchée réseaux humides, prof <1,20m	m <sup>3</sup>	70,00	43,00 €	3 010,00 €
12020	* Plus value pour rocher en tranchée	m <sup>3</sup>	25,00	30,00 €	750,00 €
12051	* Sable pour enrobage réseaux	m <sup>3</sup>	70,00	21,00 €	1 470,00 €
47010	* Grillage avertisseur détectable	m <sup>2</sup>	70,00	1,10 €	77,00 €
33200	Canalisations PEHD annelé double paroi - réseau				
33204	* Canalisation PEHD Annelé ø 400	m <sup>2</sup>	70,00	115,00 €	8 050,00 €
31050	* Regards eaux pluviales (ø 800)	u	3,00	1 100,00 €	3 300,00 €
31110	Raccordement sur regards existants EU et EP ou chambre				
31111	* Raccordement sur regard EU ou EP	u	1,00	500,00 €	500,00 €
02000	* Visite caméra	m <sup>2</sup>	70,00	6,50 €	455,00 €
				<b>TOTAL</b>	<b>17 612,00 €</b>
<b>I.5-Electricité</b>					
12002	* Fouilles en tranchée pour réseaux secs	m <sup>3</sup>	165,00	30,00 €	4 950,00 €
12020	* Plus value pour rocher en tranchée	m <sup>3</sup>	15,00	30,00 €	450,00 €
12051	* Sable pour enrobage réseaux	m <sup>3</sup>	165,00	21,00 €	3 465,00 €
47010	* Grillage avertisseur détectable	m <sup>2</sup>	165,00	1,10 €	181,50 €
12030	* Plus-value pour fouilles sous chaussée, y compris remblai et	m <sup>3</sup>	62,00	90,00 €	5 580,00 €
54010	Chambre de tirage trottoir				
54025	* Chambre de tirage L2C	u	1,00	1 000,00 €	1 000,00 €
51010	Fourreaux T.P.C.				
51015	* Fourreaux T.P.C. ø 160	m <sup>2</sup>	330,00	20,00 €	6 600,00 €
54100	* Raccordement sur réseau sec existant	F	2,00	400,00 €	800,00 €
<b>Options:</b>					
NC8005	* Déroulage câble BT	m <sup>2</sup>	165,00	13,00 €	2 145,00 €
NC8005	* Déroulage câble HTA	m <sup>2</sup>	165,00	15,00 €	2 475,00 €
				<b>TOTAL</b>	<b>27 646,50 €</b>
<b>CUMULS</b>					
Montant H.T.					120 170,00 €
Montant T.V.A. 20,000%					24 034,00 €
Montant T.T.C.					144 204,00 €



75, rue Dérabort - 73400 UGINE  
 Tél : +33 (0)4.79.89.75.75  
 http://www.abest.fr - E-mail : ingenierie@abest.fr

## DEVIS

**Maître d'Ouvrage :**

**M / Réf. :** D25-100  
**Objet :** Dévolement réseaux lot D - TIGNES  
**Date de l'offre :** 15/05/2025  
**Chargé d'affaires :** RACT Benoit  
**Responsable d'activités :** VRADJOF Maud  
**Validité de l'offre :** 3 mois

**EHT**  
**ENERGIES HAUTE TARENTOISE**  
 477 rue de la Poste  
 Bat La Combe Folle  
 73320 TIGNES

**Éléments de Mission :**

Dévolement de réseaux sur le Lot D

Montant estimatif des travaux: 120 K€ réparti en 3 maîtrises d'ouvrage (3 missions non distinctes) => EHT environ 25% du linéaire de réseaux (par rapport au montant)

Éléments de Mission	Montant H.T. (€)
<b>D25-100</b>	
AVP	500,00 €
PRO/DCE	700,00 €
ACT	500,00 €
DET/AOR	1 000,00 €
<b>S / Total :</b>	<b>2 700,00 €</b>

Les dates dans les modalités de paiement sont ici indiquées à titre indicatif. La facturation interviendra à l'avancement réel avec acompte possible.

Modalités de paiement	Date indicative	%	Montant T.T.C.
AVP	30/06/2025	18,52	800,00
PRO-DCE	30/06/2025	25,93	840,00
ACT	31/07/2025	18,52	800,00
DET-AOR	31/08/2025	37,04	1 200,00

<b>TOTAL H.T. GENERAL</b>	<b>2 700,00 €</b>
<b>T.V.A. 20%</b>	<b>540,00 €</b>
<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>3 240,00 €</b>

A UGINE, le 15/05/2025

Bureau ABEST



Validation Maître d'ouvrage



75, rue Dérôbert - 73400 UGINE  
Tél. : +33 (0)479 89 75 75  
http://www.abest.fr - E-mail : ingenierie@abest.fr

**DEVIS**

**N / Réf. :** D25-098  
**Objet :** Développement réseaux lot D .TIGNES  
**Date de l'offre :** 15/05/2025  
**Chargé d'affaires :** RACT Benoit  
**Responsable d'activités :** VRADILOF Maud  
**Validité de l'offre :** 3 mois

**Maître d'Ouvrage :**  
**TIGNES**  
Mairie de TIGNES  
B.P. n° 50  
238 Boucle du Rosset  
73321 TIGNES CEDEX

**Eléments de Mission :**  
Développement de réseaux sur le Lot D

Montant estimatif des travaux: 120 K€ répartis en 3 maîtrises d'ouvrage (3 missions non distinctes) => Mairie représente 17% des linéaires (per rapport à l'estimatif travaux)

Eléments de Mission	Montant H.T. (€)
D25-098	
AVP	250,00 €
PRO/ DCE	500,00 €
ACT	250,00 €
DET/ AOR	836,00 €
<b>S / Total :</b>	
	<b>1 836,00 €</b>

Les dates dans les modalités de paiement sont ici indiquées à titre indicatif. La facturation interviendra à l'avancement réel avec acompte possible.

<b>TOTAL H.T. GENERAL</b>	<b>1 836,00 €</b>
<b>T.V.A. 20%</b>	<b>367,20 €</b>
<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>2 203,20 €</b>

Modalités de paiement	Date indicative	%	Montant T.T.C.
AVP	30/06/2025	13,62	300,00
PRO-DCE	30/06/2025	27,23	600,00
ACT	31/07/2025	13,62	300,00
DCE-AOR	31/08/2025	45,53	1 003,20

A UGINE, le 15/05/2025

Bureau ABEST

Validation Maître d'ouvrage



76, rue Dérœbert - 73400 UGINE  
Tel. : +33 (0)4.79.89.76.78  
http://www.abest.fr - E-mail : ingenierie@abest.fr

## DEVIS

Maître d'Ouvrage :

N / Réf. : D25-099  
Objet : Dévolement réseaux lot D - TIGNES  
Date de l'offre : 15/05/2025  
Chargé d'affaires : RACT Benoît  
Responsable d'activités : VRADLOF Maud  
Validité de l'offre : 3 mois

CC HAUTE TARENTEAISE  
CC HAUTE TARENTEAISE  
Rue Celestin Freppaz  
73700 SEEZ

Eléments de Mission :  
Dévolement de réseaux sur la Lot D

Montant estimatif des travaux: 120 K€ répartis en 3 maîtrises d'ouvrage (3 missions non distinctes)=> Comcom représente 58% du finaire de réseaux (par rapport à l'estimatif travaux)

Eléments de Mission	Montant H.T. (€)
D25-099	
AVP	1 014,00 €
PRO/ DCE	2 000,00 €
ACT	750,00 €
DET/ AOR	2 500,00 €
<b>S / Total :</b>	<b>6 264,00 €</b>

Les dates dans les modalités de paiement sont ici indiquées à titre indicatif. La facturation interviendra à l'avancement réel avec acompte possible.

Modalités de paiement	Date indicative	%	Montant T.T.C.
AVP	30/06/2025	16,19	1 216,80
PRO-DCE	30/06/2025	31,93	2 400,00
ACT	31/07/2025	11,97	900,00
DET-AOR	31/08/2025	39,91	3 000,00

**TOTAL H.T. GENERAL** 6 264,00 €  
**T.V.A. 20%** 1 252,80 €  
**TOTAL T.T.C.** 7 516,80 €

A UGINE, le 15/05/2025

Bureau ABEST

Validation Maître d'ouvrage

Envoyé en préfecture le 03/09/2025

Reçu en préfecture le 03/09/2025

Publié le



ID : 073-247300254-20250903-D2025\_36-CC